

Conseil municipal

Procès-Verbal n°1 Séance du lundi 28 janvier 2019 à 19h30

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 5 pouvoirs, puis à compter du point « ROB 2019... » : 29 dont 5 pouvoirs.

Président : M. Bernard DEJEAN

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, M. Jean-Luc HYVERT, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS.
Mme Andrée BOISSET-LEMERY, M. Guy MOLLARD, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Gilles MAJEUR, Mme Carine MONTREDON, Mme Virginie RYON, M. Jean ATLAN.
Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO (à partir du point « ROB 2019 »).

Absents excusés : Mme Véronique GAZAN **pouvoir à** Mme Virginie RYON
M. Pierre DIAMANTIDIS **pouvoir à** M. Marc BUTTY
M. Xavier CHAMPAGNON **pouvoir à** M. Bernard DEJEAN
M. Guy GAMONET **pouvoir à** M. Roger OLIVERO
Mme Françoise TOUFAILI **pouvoir à** Mme A. EL ASSAD-GAUDRY
Mme Véronique MUZIO (jusqu'au point « Approbation du PV du 17/12/2018 »).

Ordre du jour

Pages

• Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire	3
• Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018.....	3
• Rapport d'Orientation Budgétaire 2019	3 à 9
• Versement par anticipation de subventions à certaines associations en 2019....	9 et 10
• Adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement d'un marché de restauration et autorisation de signer la convention constitutive.....	10 et 11
• Reconduction du dispositif Pass'Sports	11 et 12
• Soutien à la résolution générale du 101ème congrès de l'AMF.....	12 à 15
• Modifications extérieures et intérieures de l'Espace Monts d'Or - Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux	15
• Marché forain communal - Nouvelles modalités d'organisation et de fonction- nement	16 à 18
• Modification du RIFSEEP : ajout de 2 cadres d'emploi et évolution des plafonds annuels maximum de l'IFSE	18 à 26
• Décisions prises par délégation (article L. 2122-22 du CGCT)	26 et 27
• Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat	28 et 29
• Questions orales	29
• Thèmes abordés dans les commissions	29
• Annexes :	
– annexe A (Tableaux financiers ROB).....	30 à 33
– annexe B (Convention groupement de commandes)	34 et 35
– annexe C (Projet Règlement marché forain).....	36 à 44

I – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Virginie RYON est désignée secrétaire de séance.

Jérôme FUENTES, Directeur Général des Services, est désigné auxiliaire du secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018.

[Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018.](#)

III– Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » publiée au Journal Officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB permet ainsi de donner une vision prospective sur plusieurs années/exercices de la situation financière de la commune et de son évolution prévisionnelle pour les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses comme en recettes.

Sur la forme, le projet de ROB fait désormais l'objet d'une délibération votée en conseil municipal.

SOMMAIRE

I) ROB 2019 - CONTEXTE

1. Contractualisation financière Etat / Collectivités : des nouvelles règles à appliquer
2. Une zone d'incertitude majeure pour les collectivités : l'avenir de la fiscalité locale

II) ROB 2019 – ELEMENTS DE CADRAGE BUDGETAIRE

1. Orientation en matière de recettes de fonctionnement (annexe 1)
2. Orientation en matière de dépenses de fonctionnement (annexe 2)
3. Projets d'investissements pluriannuels (annexe 3)
4. Tableau de financements (annexe 4)

ROB 2019 – CONTEXTE

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 est bâti sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 1,7 % (identique à celle de 2018) et une prévision d'inflation de 1,3 % (1,6 % en 2018).

L'objectif prioritaire du Gouvernement est de réduire très fortement le déficit public par une diminution massive de la dépense publique. Ainsi, il est prévu sur le quinquennat en cours :

- une baisse de 5 points de la dette publique,
- une baisse de 3 points de la dépense publique,
- une baisse de 1 point des prélèvements obligatoires.

Pour 2019, le déficit des finances publiques s'établirait à 2,8 % du PIB (pour 2,6 % en 2018). Il doit progressivement décroître pour atteindre 0,3 % du PIB en 2022.

Rappelons d'ailleurs que les collectivités locales représentent 20 % de la dette publique et qu'il leur est interdit de clôturer un exercice en déficit. Elles n'empruntent que pour financer des investissements et assurent leurs nombreux services de proximité en respectant l'équilibre de leurs comptes. En revanche, les collectivités représentent une part prépondérante de l'investissement public local et du carnet de commandes des entreprises d'un territoire.

1. Contractualisation financière Etat / Collectivités : des nouvelles règles à appliquer

En complément, le Gouvernement souhaite poursuivre la contribution des collectivités au redressement des comptes publics de l'État. Le Président du Comité des Finances Locales (CFL) indiquait qu'entre « la loi de finances 2017 et le PLF 2018, le total de la mission Relations avec les collectivités territoriales affiche une baisse de 8 % ». Le secrétaire d'Etat Olivier Dussopt met en avant la stabilité des concours de l'Etat aux collectivités locales par rapport à la loi de finances de 2018 tout en précisant que la « répartition sera en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local, en faveur des collectivités les plus fragiles. ».

Le PLF 2019 demande aux collectivités de réduire leur engagement à hauteur de 13 milliards sur la période, notamment en réduisant fortement les dépenses de fonctionnement et l'endettement.

On peut donc résumer la nouvelle obligation pour les collectivités de la manière suivante : « dépenser mieux tout en dépensant moins ». Des difficultés de mise en œuvre de cette consigne pourraient néanmoins se faire rapidement sentir dans la mesure où l'État leur transfère sans compensation de nouvelles charges (dématérialisation, état-civil, urbanisme, réformes du statut de la fonction publique, prélèvement à la source...).

Pour arriver à cette baisse significative des dépenses des collectivités, l'État indique qu'il ne souhaite pas agir par la contrainte, en baissant par exemple les dotations mais par la force de conviction et l'incitation (mutualisation, incitation à l'investissement...). Toutefois, la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a mis en place un dispositif de contractualisation qui impose aux 322 collectivités les plus importantes de moduler l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement dans la limite de 1,2 % par an (inflation comprise, donc en réalité inférieure à celle de l'an passé), indépendamment de l'éventuelle dynamique de leurs recettes de fonctionnement.

Il est à noter que la Cour des Comptes vient de critiquer ce dispositif qui ne prend pas assez en compte la diversité des situations locales. L'Association des Maires de France rappelle qu'elle « reste opposée à ce dispositif contraire à la libre administration des collectivités locales ».

A court terme, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est annoncée stable dans son enveloppe nationale. Cette stabilité globale masque toutefois des disparités individuelles induites par le renforcement des dispositifs de péréquation, aussi bien verticale qu'horizontale. La péréquation vise à atténuer, pour les collectivités les plus fragiles, l'impact de l'effort de réduction des déficits publics demandé. La péréquation représentera 180 millions d'euros supplémentaires en 2019, au travers de deux mécanismes :

- La péréquation verticale permet à l'État d'utiliser ses versements pour contribuer à réduire les inégalités entre collectivités. La part des dotations de péréquation augmentera donc au sein de la DGF et induira inévitablement une nouvelle baisse de recettes en 2019 pour le budget communal.
- La péréquation horizontale est assurée par le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FNPIC) et conduit à ce que les collectivités assurent directement la solidarité entre elles : le montant national du FNPIC est passé de 360 millions en 2013 à plus d'1 milliard en 2016. Pour 2019, la montée en puissance du FNPIC devrait là aussi peser de façon accrue sur le budget communal.
- Ajoutons également que le PLF 2019 confirme la poursuite de la baisse des variables d'ajustement, qui devraient connaître une nouvelle diminution de 144 millions d'euros en 2019, dont 64 millions d'euros pour le bloc communal. Ces 64 millions d'euros seront pris sur :
 - Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle – FDPTP (- 49 M€, - 15 %, passant à 284 M€ en PLF 2019) ;
 - la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DCRTTP (- 15 M€, passant à 1,1 Md€ soit - 1,3 %).

Ces baisses seront à intégrer dans les recettes du budget 2019 des collectivités.

2. Une zone d'incertitude majeure pour les collectivités : l'avenir de la fiscalité locale

Au-delà de ces éléments de conjoncture qui vont contraindre l'action dans les finances des collectivités, une forte incertitude fiscale demeure. La suppression progressive de la taxe d'habitation a été initiée par le Gouvernement. La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation, pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018) est bien inscrite dans le PLF 2019, sous forme de dégrèvement. Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le prochain PLF (pour 2020). L'objectif final étant bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation pour 2021, hors résidences secondaires.

Gérald Darmanin a aussi confirmé que la question de la compensation des collectivités pour "les 20 % qui restent" sera abordée dans "un projet de loi spécifique sur les finances locales" qu'il portera avec Olivier Dussopt "sans doute au premier trimestre 2019". Il est à prévoir que les travaux menés sur cette compensation conduiront le Gouvernement à réfléchir sur le sujet des finances locales « en général ».

ROB 2019 – ELEMENTS DE CADRAGE BUDGETAIRE

Pour rappel, le ROB 2019 est un document de prospective financière permettant de donner les grandes tendances budgétaires de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, à partir des budgets réalisés en 2018 (estimation) et des budgets prévisionnels projetés pour 2019, 2020 et 2021.

1. Orientation en matière de recettes de fonctionnement (Cf. annexe 1)

Les recettes de gestion courante devraient connaître une évolution positive au global sur les 3 prochaines années. Par mesure de prudence, il convient d'envisager une gestion des recettes légèrement à la hausse pour certaines et/ou à la baisse pour d'autres avec les perspectives suivantes :

- Recettes fiscales

Les recettes fiscales sont composées de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti. Les recettes liées aux taxes foncières représentent plus de 60% des recettes fiscales. La dynamisation des bases ainsi que la répartition des recettes fiscales conduisent la commune à envisager une hausse des recettes malgré la deuxième phase de la réforme de la taxe d'habitation (3 370 000 € en 2019, 3 450 000 € en 2020 et 3 530 000 € en 2021). Il est rappelé que les taux n'évolueront pas jusqu'à la fin de la présente mandature.

En effet, compte tenu de l'inflation, la revalorisation des valeurs locatives sera de 2,2% en 2019 contre 1,2% l'an passé. Sans même modifier les taux des impôts locaux, et indépendamment des dégrèvements et du dynamisme des bases, il y aura une augmentation mécanique de la recette fiscale, comme l'a d'ailleurs annoncé le ministre de l'Action et des Comptes publics Gérard Darmanin à l'Assemblée Nationale le 18 décembre 2018.

- Dotations Etat et Métropole

Le montant des dotations est prévu à la baisse du fait de l'intégration de la péréquation dans le calcul des montants (214 000 € en 2019, 184 000 € en 2020 et 154 000 € en 2021).

- Taxe additionnelle sur les droits de mutation

Le constat d'un marché immobilier dynamique sur Lyon et son agglomération indique des recettes moyennes stables (450 000 € sur la période).

2. Orientation en matière de dépenses de fonctionnement (Cf. annexe 2)

La progression des dépenses de fonctionnement en 2018 est liée aux travaux réalisés sur le groupe scolaire notamment (location de structures provisoires). L'objectif est de stabiliser ces dépenses en 2019 et d'envisager une progression raisonnée (1 %) en 2020 et 2021.

- Charges de personnel

La mise en place de l'indemnité de départ volontaire a permis à deux agents titulaires des services techniques de quitter définitivement la collectivité, diminuant ainsi la masse salariale du service. D'autre part, dans le cadre des départs à la retraite, la commune optimise les ressources humaines en prévoyant des recrutements et/ou des montages statutaires alternatifs (2 305 000 € en 2019, 2 351 000 € en 2020 et 2 398 000 € en 2021).

- Charges à caractère général

Après une augmentation importante en 2018 liée aux dépenses d'investissement, ce chapitre sera maintenu à son niveau actuel puis revu à la baisse en 2020 et 2021 (1 690 000 € en 2019, 1 640 000 € en 2020 et 1 660 000 € en 2021).

- Subventions aux associations

A partir de 2020, les sommes allouées aux associations communales sont appelées à progresser dans les domaines suivants :

- La petite enfance : la participation de la commune sera plus importante afin de maintenir le service public de la crèche Les Pastourelles ;
- L'éducation : la réforme rendant l'école obligatoire à partir de 3 ans ainsi que la probable augmentation des effectifs pourraient conduire la commune à verser une subvention plus importante à l'école Saint Joseph- Les Chartreux ;
- L'enseignement musical : le départ à la retraite de l'intervenante musique à l'école publique pourrait permettre de nouer un partenariat avec Mélodie Champagne permettant aux élèves du groupe scolaire de bénéficier de l'expérience de l'école de musique.

3. Projets d'investissements pluriannuels (Cf. annexe 3) :

La planification des travaux, définie en 2018, a été revue afin de tenir compte des moyens humains mis à disposition et des règles de passation des marchés publics. Les objectifs 2019 sont les suivants :

- Réhabilitation et extension du groupe scolaire Dominique Vincent ;
- Réhabilitation de l'Espace Monts d'Or ;
- Réaménagement du Parc des Cèdres.

Le remboursement des emprunts s'est terminé en 2018. Les projets seront financés par les fonds propres de la commune.

4. Tableau de financements (Cf. annexe 4)

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Guillaume SOUY est d'accord sur le fait que l'enfouissement est déjà fiscalisé mais il s'étonne de l'annonce de la fiscalisation des travaux d'enfouissement de l'éclairage public.

Bernard DEJEAN rappelle que cette décision a été prise en conseil municipal.

Guillaume SOUY demande s'il s'agissait bien des travaux.

Bernard DEJEAN confirme.

Jean-Luc HYVERT indique que le SIGERLY est mieux équipé que la commune pour ce genre de travaux.

Guillaume SOUY ne conteste pas le choix du prestataire réalisant les travaux mais le mode de financement par fiscalisation.

Bernard DEJEAN redit que ce choix a été délibéré en conseil municipal.

Guillaume SOUY n'est pas d'accord. Il signale qu'il a relu le dossier la semaine dernière. La fiscalisation des travaux est décidée en fin d'année.

Bernard DEJEAN confirme.

Guillaume SOUY demande alors pourquoi Jean-Luc HYVERT annonce déjà la fiscalisation des travaux.

Bernard DEJEAN indique que la décision sera prise courant 2019.

Guillaume SOUY rappelle que jusqu'à présent, les travaux d'éclairage public étaient payés directement par la commune.

Bernard DEJEAN signale qu'ils peuvent être payés par la commune ou par fiscalisation et que cela ne concerne que les travaux d'éclairage public puisque le reste est déjà fiscalisé depuis longtemps.

Guillaume SOUY fait remarquer que le rapport annonce déjà cette fiscalisation.

Bernard DEJEAN répond qu'il est possible de présupposer qu'ils seront fiscalisés. Il rappelle que la décision est prise une fois par an après interrogation du SIGERLY.

Guillaume SOUY indique que c'est exactement ce qu'il vient de dire, mais que ce n'est pas ce qui est écrit dans le rapport.

Bernard DEJEAN rappelle qu'il s'agit d'un ROB sur 3 ans.

Florence MARTIN revient sur le départ à la retraite de l'intervenante en musique qui serait remplacée par un partenariat avec l'école de musique. Elle demande comment la municipalité l'envisage.

Bernard DEJEAN indique que pour l'instant, le dossier est à l'étude et qu'aucune décision n'a été prise. Il rappelle qu'aujourd'hui, il y a un professeur de musique et qu'il existe une école de musique qui pourrait très bien intervenir au niveau scolaire, comme le faisait l'agent qui part à la retraite.

Florence MARTIN constate qu'il n'y a rien de fait pour l'instant.

Virginie RYON confirme et annonce qu'une réunion avec les enseignants a eu lieu la semaine dernière pour recueillir leurs besoins et leurs souhaits en matière d'éducation musicale. La prochaine étape étant la rencontre avec l'école de musique pour voir ce qu'elle peut proposer, en sachant que ce n'est pas la même chose d'enseigner à un petit groupe d'enfants qu'à une classe de 30 élèves. Elle précise que ce projet n'est pas définitif.

Florence MARTIN estime que cette proposition peut être intéressante mais elle s'interroge sur le coût de l'intervenant musical.

Virginie RYON précise que ce point sera abordé lors de cette rencontre.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre), prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

IV – Versement par anticipation de subventions à certaines associations en 2019

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Les attributions de subventions seront soumises à l'approbation du conseil municipal lors de la séance du vote du budget primitif 2019.

Néanmoins, certaines associations ont un besoin de trésorerie immédiat pour fonctionner dès le début de l'année.

Il est proposé de leur verser par anticipation l'équivalent d'un tiers de la subvention versée en 2018, le montant étant arrondi à la centaine d'euros supérieure, soit :

- Comité des fêtes : 3 200 € (Subvention 2018 = 9 500 €)
- Crèche Halte-Garderie : 113 400 € (Subvention 2018 = 310 000 €)
- Mélodie Champagne : 9 000 € (Subvention 2018= .. 27 000 €)

- Champagne Sport Football :..... 2 700 € (Subvention 2018 = 7 900 €)
- Ouest Lyonnais Basket..... 4 400 € (Subvention 2018 = .. 13 000 €)
- OGEC Ecole Saint Joseph :..... 7 100 € (Subvention 2018 = 21255,39 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu l'avis de la commission finances du 17 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser par anticipation, l'équivalent d'un tiers de la subvention versée en 2018 aux associations listées ci-dessus et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019 au compte 6574.

V – Adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement d'un marché de restauration et autorisation de signer la convention constitutive

Rapporteur : Virginie RYON

Depuis 2016, les communes de Champagne au Mont d'Or et de Dardilly et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dardilly, conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, ont souhaité mutualiser leurs commandes concernant le marché de restauration.

A cet effet, un Comité de Pilotage (composé d'élus et d'agents des deux communes et présidé par la commune de Dardilly) avait été créé pour suivre l'avancée de cette démarche. Il avait pour finalité de suivre les différentes étapes de préparation, de lancement et d'analyse des offres, notamment :

- de procéder à l'analyse des marchés actuels,
- de définir l'étendue des futurs besoins pour les différents lots,
- de procéder à une phase de sourcing des entreprises et de parangonnage auprès d'autres communes,
- de rédiger les pièces du marché public et de lancer la consultation,
- d'étudier les offres et de négocier avec les entreprises en compétition,
- de classer les offres et de proposer son analyse à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Aussi, conformément à l'article 8 du Code des Marchés publics, un groupement de commandes devait être constitué entre ces deux collectivités territoriales, avec pour objectifs de coordonner et de regrouper les mises en place du marché de restauration pour chacune d'elles.

Ce groupement de commandes avait lancé un marché public selon la procédure adaptée aux fins de répondre aux besoins des quatre lots identifiés ci-dessous :

- restauration scolaire de Dardilly,
- restauration scolaire de Champagne au Mont d'Or,
- restauration de la Maison petite enfance de Dardilly,
- restauration du Foyer-logement du CCAS de Dardilly.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avaient été définies dans une convention constitutive. Le coordonnateur du groupement de commandes était la commune de Dardilly. Elle a procédé, pour les autres membres du groupement, à la passation du marché public de fournitures et de services. Chaque commune adhérente au groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'est assurée de l'exécution dudit marché, la Commission d'Appel d'Offres permanente de Dardilly ayant procédé au choix du prestataire.

Le marché de restauration va se terminer en juillet 2019, et de ce fait, le groupement de commandes prendra fin avec celui-ci.

Les communes de Champagne au Mont d'Or et de Dardilly, ainsi que le CCAS de Dardilly, souhaitent réitérer l'expérience commune en refondant un groupement de commandes pour les besoins de la mise en place d'un marché de restauration, avec les mêmes conditions de fonctionnement.

Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes ci-dessus décrit.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes et ses articles 28, 29 et 30 relatifs aux procédures de passation des marchés de services,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes, notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'il permet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mise en place du marché de restauration sur la commune,
- autorise le Maire ou le 1er adjoint à signer la convention correspondante.

VI – Reconduction du dispositif Pass'Sports

Rapporteur : Josette DUCREUX

La commune de Champagne au Mont d'Or poursuit, depuis de nombreuses années, une politique volontariste et ambitieuse de développement de la pratique sportive à travers principalement le soutien aux clubs sportifs champenois et la mise à disposition d'équipements municipaux.

Désireuse de favoriser davantage l'accès aux activités sportives des enfants champenois, la municipalité, par délibération du 10 avril 2017, a créé le Pass'Sports : un dispositif d'aide à

l'accès aux sports destiné exclusivement aux enfants âgés de 12 ans et moins et aux familles dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 700.

Devant le très faible succès rencontré par l'opération en 2017, mais convaincue que ce dispositif est nécessaire pour permettre à certaines familles qui rencontrent des difficultés financières d'inscrire leurs enfants à une activité sportive régulière, la commune a décidé en 2018 de revoir les critères d'éligibilité au dispositif Pass'Sports (Cf. délibération du 5 février 2018).

Ainsi, l'âge du public pouvant prétendre à ce dispositif est élargi jusqu'à 15 ans, le montant de l'aide est augmenté à 100 € dans la limite de 50 % du coût de l'activité, et la valeur plafond du quotient familial est élevée à 850.

Pour information, en 2018, le Pass'Sports a été attribué à 28 enfants pour 33 demandes.

A compter de 2019, le budget prévisionnel de ce dispositif sera reconduit chaque année à hauteur de 5 000 € correspondant au ciblage minimal potentiel de 50 enfants. Au-delà, les demandes seront étudiées dans la limite du budget imparti par le conseil municipal au titre de l'année en cours.

La procédure d'accès au dispositif reste inchangée : un formulaire à remplir par les familles, validé par la municipalité et complété par le club qui le renverra en mairie. Au vu de ce formulaire dûment complété, la commune versera directement au club la somme allouée pour chaque inscription aidée.

Vu la délibération n°2017/16 du 17 avril 2017 mettant en place le dispositif Pass'Sports,

Vu la délibération n°2018/05 du 5 février 2018 modifiant les critères d'éligibilité au dispositif Pass'Sports,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) :

- décide de reconduire chaque année le dispositif Pass'Sports ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget primitif 2019 et les suivants au compte 6574.

VII – Soutien à la résolution générale du 101^{ème} congrès de l'AMF

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Champagne au Mont d'Or est appelé à se prononcer, comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France, sur son soutien à cette résolution adoptée lors du Congrès de 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soutient :

- la résolution finale du 101^{ème} congrès de l'AMF qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement ;
- l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement.

VIII – Modifications extérieures et intérieures de l'Espace Monts d'Or – Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux

Rapporteur : Marc BUTTY

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, il est envisagé de procéder à des modifications extérieures mais aussi intérieures de l'Espace Monts d'Or.

En effet, le bâtiment édifié en 1993 n'a connu qu'une modification de façades en 2013 et aucuns travaux majeurs n'ont été réalisés pour l'intérieur. La modernisation de cet espace et l'amélioration du confort thermique et acoustique s'avèrent être une nécessité.

Une déclaration préalable doit être déposée pour les travaux de modification de façades (notamment la rénovation du hall d'entrée).

S'agissant d'un établissement recevant du public, une autorisation de travaux doit être préalablement déposée pour les travaux de réaménagements intérieurs (au titre de l'accessibilité et de la sécurité).

La commission Urbanisme-Voirie à qui les travaux prévus ont été présentés, n'a pas émis d'opposition.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L111-7, L.111-8, R111-19 à R.111-19-26 et R.123-1 à R123-21,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Voirie du 8 janvier 2019,

Considérant que les travaux prévus nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable,
Considérant que les travaux prévus nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, pour les travaux à effectuer à l'Espace Monts d'Or, à :

- déposer une déclaration préalable pour les modifications extérieures ;
- déposer une autorisation de travaux pour les travaux de réaménagement intérieur.

IX – Marché forain communal – Nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement

Rapporteur : Carine MONTREDON

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le marché de Champagne au Mont d'Or a été créé par délibération du 14 octobre 1949.

Par la suite, le conseil municipal a décidé par délibération datée du 26 septembre 2011 de transférer le marché forain de la place Ludovic Monnier à la place de la Liberté (où il se situe actuellement). Parallèlement, le règlement du marché a été promulgué par arrêté du Maire daté du 5 octobre 2011.

Dans le cadre de la mandature en cours, devant la diminution progressive de la fréquentation du marché hebdomadaire ces dernières années, la municipalité a souhaité réfléchir à la redynamisation de ce marché. En effet, un marché forain constitue un lieu de vie et d'échanges. Il présente un intérêt tout autant économique et commercial que social pour l'animation du centre-ville historique.

C'est pourquoi un groupe de travail a été réuni autour du Maire associant des élus de la majorité (Carine MONTREDON, Jean-Luc HYVERT et Pierre DIAMANTIDIS) ainsi que certains services et agents communaux (DGS et chef de la police municipale en particulier).

Le travail de réflexion engagé a principalement permis :

- D'une part, de redéfinir le projet et la commande politique en la matière ;
 - D'autre part, de mettre en place sur cette base la procédure administrative et juridique idoine.
- S'agissant du premier volet, les orientations proposées au conseil municipal sont les suivantes :
 - Volonté de prioriser les produits alimentaires dans le cadre d'un marché faisant la part belle aux producteurs et aux produits bio le cas échéant ;
 - Sur la base des 83 mètres linéaires existants, attribution progressive de 8 à 10 stands dédiés aux commerçants non-sédentaires abonnés, et occasionnels à travers une procédure dite « de rappel » précédant l'organisation de chaque séance hebdomadaire ;
 - Souhait de voir un stand/emplacement dédié aux associations et/ou à l'organisation d'animation(s) ;
 - Modification des jour et horaires en privilégiant désormais le mercredi, de 15 h 30 à 19 h 30, précédé de 30 mn pour le déballage et la procédure de rappel, puis suivi de 30 mn pour le emballage ;
 - Adaptation de la politique tarifaire, après étude comparative des marchés des communes environnantes ;
 - Promulgation à terme d'un nouveau règlement intégrant et fixant les règles en matière d'accès à l'eau et à l'électricité, de stationnement des véhicules des forains à proximité, de gestion des emplacements, de mise en œuvre de la procédure de sanction, de retrait momentané et/ou définitif d'un emplacement, d'attributions de la future commission du marché forain, etc. ;
 - Poursuite de la relation partenariale construite avec l'association M ton Marché ;
 - Mise en place de la nouvelle organisation et du nouveau mode de fonctionnement autour du mois d'avril 2019.

- S'agissant du second volet, conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, le 17 décembre 2018, un courrier de consultation a été adressé aux différentes organisations professionnelles concernées. Ces dernières disposaient d'un délai d'un mois pour émettre un avis sur les modalités d'organisation et de fonctionnement inscrites dans un nouveau projet de règlement qui leur a été transmis (cf. document ci-joint).

Il est précisé que, suite à l'adoption par le conseil municipal de la présente délibération, outre la promulgation sur cette base d'un nouveau règlement par arrêté du Maire (à partir du projet susvisé issu notamment des remarques et suggestions de la Fédération Nationale des Marchés de France), une délibération complémentaire interviendra prochainement afin de fixer la nouvelle politique tarifaire associée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 1949 relative à la création d'un marché forain,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2011 de déplacement du marché forain sur la place de la Liberté,

Vu l'arrêté du Maire daté du 5 octobre 2011 valant règlementation générale des marchés de Champagne et le projet de nouveau règlement joint en annexe,

Vu la consultation du 17 décembre 2018 auprès des organisations professionnelles et l'avis obtenu en retour de la part de la Fédération Nationale des Marchés de France (FNMF),

Catherine MORAND-BARON demande confirmation que le jour du marché actuellement est le jeudi.

Bernard DEJEAN confirme.

Catherine MORAND-BARON demande si les forains sont informés de ce changement.

Bernard DEJEAN répond par l'affirmative et précise que les commerçants ont été reçus.

Catherine MORAND-BARON demande s'ils ne sont pas pris par ailleurs le mercredi.

Bernard DEJEAN indique que les commerçants actuels ne pourront pas venir au marché du mercredi, soit pour des raisons d'organisation, soit pour occupation d'un autre marché le mercredi,...

Catherine MORAND-BARON conclut que tous les forains vont changer.

Bernard DEJEAN confirme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- valide les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement du marché forain communal telles que tirées des orientations générales présentées ci-dessus ;

- acte de la promulgation à venir du nouveau règlement des marchés communaux par arrêté du Maire ;
- donne un avis favorable à la prise d'une prochaine délibération de révision de la politique tarifaire municipale.

X – Modification du RIFSEEP : ajout de deux cadres d'emploi et évolution des plafonds annuels maximum de l'IFSE

Rapporteur : Françoise PERRIN

L'instauration par décret du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) suppose que les collectivités territoriales mettent en conformité leur Régime Indemnitare (RI) actuel avec les nouvelles dispositions applicables.

Pour répondre à cette obligation, la commune de Champagne au Mont d'Or, par délibération n°2016/65 du 28 novembre 2016, a instauré le nouveau régime indemnitare RIFSEEP en faveur des agents pour lesquels des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat sont parus. Puis par délibération n°2018/09 du 5 février 2018, le RIFSEEP s'est étendu aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques de la filière technique ainsi qu'à celui d'adjoint du patrimoine de la filière culturelle.

Depuis un nouvel arrêté ministériel a été publié. De ce fait, les cadres d'emplois de bibliothécaires et d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de la filière culturelle peuvent désormais bénéficier des dispositions du nouveau régime indemnitare.

Par ailleurs, il est nécessaire de revaloriser les montants des plafonds annuels maximum de la part IFSE en les fixant à hauteur de 80 % des montants attribués par l'Etat et de maintenir les montants minimum sur la base de 5 % de la moitié des plafonds maximum fixés pour les agents de l'Etat (Cf. tableau ci-après).

Il est rappelé que le RIFSEEP, régime indemnitare composé de deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent,

sera l'outil incontournable pour la gestion et le management des ressources humaines de la commune.

A ce titre, les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- appliquer la loi ;
- maintenir le montant de RI au moment du changement de régime ;
- se doter d'un RI équitable et transparent ;
- disposer d'objectifs quantifiables et mesurables au moment des entretiens professionnels, permettant notamment de gratifier les « travaux supplémentaires et exceptionnels » ;

- pouvoir faire varier le RI, à la hausse ou à la baisse, d'une année sur l'autre, en fonction des résultats et de l'évaluation annuelle ;
- récompenser les agents qui s'investissent dans leur travail, au-delà de leurs missions habituelles, en prenant en considération la quantité et la qualité de travail assurées par les agents.

Sur cette base, il est proposé d'abroger la délibération n°2018/09 et d'appliquer le nouveau régime indemnitaire modifié comme suit :

1) Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents suivants : agents titulaires, stagiaires ou agents non-titulaires de droit public (contractuels de droit public) présents dans les effectifs communaux (emplois permanents et non-permanents) qui correspondent aux cadres d'emplois ci-après désignés.

Pour les agents non-titulaires de droit public (contractuels de droit public), le régime indemnitaire sera versé à partir de la fin de la période d'essai déterminée par la collectivité.

Le RIFSEEP concerne à ce stade les filières administrative, sportive, de l'animation, sanitaire et sociale (pour partie), technique (pour partie) et culturelle, à travers les cadres d'emplois suivants :

- les Attachés ;
- les Bibliothécaires ;
- les Rédacteurs ;
- les Adjoints administratifs ;
- les Educateurs des APS ;
- les animateurs ;
- les Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- les Adjoints d'animation ;
- les ATSEM ;
- les Agents de maîtrise ;
- les Adjoints techniques ;
- les Adjoints du patrimoine.

Les autres cadres d'emplois tels que :

- les Ingénieurs et Techniciens de la filière technique ;
- les Educateurs de jeunes enfants de la filière sanitaire et sociale ;

non-impactés par le RIFSEEP dans l'immédiat, ainsi que la police municipale, continueront de se voir appliquer le régime indemnitaire précédent issu des délibérations n°2011/79 du 19 décembre 2011 et 2013/63 du 23 septembre 2013.

2) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

a) Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard :
 - l'encadrement hiérarchique (déterminé en fonction du nombre d'agents encadrés) ;
 - la responsabilité budgétaire directe (déterminée selon l'élaboration et/ou l'exécution du Budget Primitif) ;
 - le niveau ou position hiérarchique (déterminés selon la position dans l'organigramme communal réparti en 4 niveaux) ;
 - la continuité de direction (déterminée directement sur l'emploi ou le poste considéré ou à travers un autre emploi ou poste « de suppléance » par rapport à celui considéré).
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard :
 - l'aide à la décision des élus ;
 - l'autonomie ou de l'initiative (déterminées selon la fonction, le poste et les missions) ;
 - la qualification (déterminée selon les formations ou les connaissances particulières requises) ;
 - le niveau de complexité (déterminé selon la fonction, le poste ou le domaine d'intervention).
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard de :
 - la flexibilité horaire (déterminée pour les emplois ou les postes ne bénéficiant pas d'horaires fixes et réguliers) ;
 - la continuité de service ou d'activité ;
 - la relation avec le public (déterminée pour tous types d'utilisateurs) ;
 - la responsabilité de groupes (déterminée à travers l'encadrement de groupes d'utilisateurs) ;
 - les relations partenariales (déterminées à partir des partenaires institutionnels ou d'organismes spécialisés) ;
 - le risque juridique (déterminé selon le(s) domaine(s) d'activités) ;
 - le risque d'accident (déterminé selon le(s) type(s) d'interventions) ;
 - la pénibilité ou l'usure au travail (déterminées selon l'exposition du poste ou du fait des missions).

Les groupes de fonctions et les montants minimum fixés lors de la délibération du 28 novembre 2016 pour chaque cadre d'emploi actualisés et les nouveaux montants maximum annuels fixés ce jour sont les suivants :

Cadres d'emplois	Groupes	Fonctions	Montants plafond annuels en Euros		
			Minimum	Maximum Agent non logé	Maximum Agent logé
Attachés	G1	Direction générale des services	905	28 968	17 848
	G2	Directeur de pôle ou de service	803	25 704	13 764
	G3	Responsable ou référent de secteur	638	20 400	13 764
Bibliothécaires	G1	Directeur de pôle ou de service	744	23 800	0
	G2	Responsable ou référent de secteur	680	21 760	0
Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	G1	Directeur de pôle ou de service	437	13 984	6424
	G2	Responsable ou référent de secteur	400	12 812	5776
	G3	Emplois d'exécution avec ou sans technicité	366	11 720	5 336
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	Responsable ou référent de secteur	418	13 376	0
	G2	Emplois d'exécution avec ou sans technicité	374	11 968	0
Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints du patrimoine	G1	Responsable ou référent de secteur	284	9 072	5 672
	G2	Emplois d'exécution avec ou sans technicité	270	8 640	5 400

b) Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Il s'agit donc de valoriser auprès des agents communaux, sur la base des critères généraux précités, l'application notamment des sous-critères suivants :

- le parcours professionnel de l'agent avant son entrée sur le poste occupé ;
- la capacité à exploiter et à transmettre l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté ;
- les acquis de la formation, notamment en distinguant celle liée au poste et transversale.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen de l'IFSE tenant compte de l'expérience professionnelle sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, la commune ne sera pas tenue de revaloriser systématiquement le montant attribué annuellement.

c) Variabilité

En cas de travail exceptionnel, le montant de la part IFSE peut être momentanément augmenté, dans la limite des montants maximum annuels définis par filières, par cadres d'emplois et par groupes de fonctions et fonctions.

Dans ce cas, il ne sera alors versé que pour l'année correspondante pour reprendre l'année suivante son montant précédent avant augmentation.

d) Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

e) Modalités de versement

L'IFSE est proratisée en fonction du temps de travail.

f) Absences

Dans le cadre de la présente délibération, les bénéficiaires concernés par le RIFSEEP (selon les filières, les cadres d'emplois et les groupes de fonctions et fonctions définis) se verront appliquer les dispositions fixées par le décret 2010/997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Le régime établi par le décret précité repose sur les principes suivants :

- pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (maintien intégral pendant les 3 premiers mois, réduction de moitié pendant les 9 mois suivants) ;
- lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises ;

- durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ;
- en cas d'arrêt maladie suite à un accident du travail, les primes sont également maintenues.

D'autre part, la présente délibération pose le principe pour les bénéficiaires concernés par le RIFSEEP de la mise en place d'un dispositif de contrôle des absences, décidé par l'autorité territoriale :

- soit au domicile des agents par un médecin agréé par l'assurance de la collectivité ;
- soit au cabinet médical d'un médecin agréé par la Préfecture.

Sur cette base, une note de procédure interne viendra préciser, sur la base des textes applicables, les conditions de mise en œuvre.

Ce nouveau dispositif de contrôle sera également appliqué aux filières, aux cadres d'emplois, aux postes et aux agents non-impactés par le RIFSEEP. Pour ce faire, la délibération n°2016/66 du 28 novembre 2016 est venue compléter la délibération n°2013/63 du 23 septembre 2013.

g) Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, sauf pour ce qui concerne les primes non-concernées par la mise en œuvre du RIFSEEP et donc maintenues dans leur application.

h) Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale en tenant compte des critères précédemment cités, et fera l'objet d'un arrêté nominatif.

3) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

a) Critères de versement

Le CIA vise à récompenser les agents qui s'investissent dans leur travail et s'engagent au-delà de leurs missions habituelles :

- les agents apportent de ce fait un « plus » à la commune ;
- le CIA ne constitue pas de ce fait un « sur-salaire systématisé ».

Le CIA repose sur des critères généraux, qui se traduisent en un ou des objectifs quantifiés, qui permettent lors de l'évaluation professionnelle de mesurer les résultats obtenus pour gratifier ou non des « travaux supplémentaires et exceptionnels ».

Le CIA prendra en compte pour un agent :

- sa participation à la réorganisation et/ou l'adaptation de la commune ;
- sa participation à une démarche d'efficience ;
- son implication et sa capacité à être force de propositions.

Le CIA est revu chaque année et varie de 0 à 100%, selon les montants maximum annuels définis par délibération et de l'adéquation objectifs fixés/résultats atteints.

En référence à la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, il est préconisé que le montant maximal annuel du CIA n'excède pas :

- 15 % du plafond global des montants maximum annuels des parts IFSE et CIA fixés par la collectivité pour les fonctionnaires de catégorie A ;
- 12 % du plafond global des montants maximum annuels des parts IFSE et CIA fixés par la collectivité pour les fonctionnaires de catégorie B ;
- 10 % du plafond global des montants maximum annuels des parts IFSE et CIA fixés par la collectivité pour les fonctionnaires de catégorie C.

Vu la détermination des groupes et montants relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA ont été fixés lors de la délibération du 28 novembre 2016 pour chaque cadre d'emploi actualisés comme suit :

Cadres d'emplois	Groupes	Fonctions	Montants annuels maximum	% de variation
Attachés	G1	Direction générale des services	2 556	0 à 100
	G2	Directeur de pôle ou de service	2 268	0 à 100
	G3	Responsable ou référent de secteur	1 800	0 à 100
Bibliothécaires	G1	Directeur de pôle ou de service	2 100	0 à 100
	G2	Responsable ou référent de secteur	1 920	0 à 100
Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	G1	Directeur de pôle ou de service	952	0 à 100
	G2	Responsable ou référent de secteur	874	0 à 100
	G3	Emplois d'exécution avec ou sans technicité	798	0 à 100
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	Responsable ou référent de secteur	912	0 à 100
	G2	Emplois d'exécution avec ou sans technicité	816	0 à 100
Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints du patrimoine	G1	Responsable ou référent de secteur	504	0 à 100
	G2	Emplois d'exécution avec ou sans technicité	480	0 à 100

b) Périodicité de versement

Le CIA est versé annuellement, en début d'année, au vu de l'évaluation de l'année N-1.

c) Modalités de versement

Le CIA n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

d) Absences

En cas d'absence de l'agent au cours de l'année civile écoulée (12 mois consécutifs) ne permettant pas d'évaluation annuelle, le CIA ne pourra être versé.

e) Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

f) Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté nominatif.

4) Maintien à titre individuel

Principe :

Maintien à titre individuel du montant des primes perçues par les agents avant l'instauration du RIFSEEP.

Conséquences :

- L'ensemble des primes en vigueur dans le précédent régime indemnitaire est intégré dans le calcul du montant de l'IFSE maintenu à titre individuel ;
 - Les autres primes cumulables, non-reprises par le RIFSEEP, sont maintenues.
-
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 87 et 88 ;
 - Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
 - Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
 - Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;
 - Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
- Vu les avis favorables des comités techniques en date du 18 novembre 2016, du 22 janvier 2018 et du 21 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) :

- approuve les nouvelles dispositions du RIFSEEP, tant pour la part IFSE que pour celle du CIA ;
- approuve le maintien individuel des primes précédemment perçues dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- dit que l'autorité territoriale fixe par arrêté individuel le montant à verser à chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes ci-dessus ;
- inscrit les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 pour l'année 2019 et les suivantes ;
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2019 ;
- abroge partiellement, à compter du 1^{er} février 2019, la délibération n°2011/79 du 19 décembre 2011 en dehors des filières, des cadres d'emploi et des primes non-impactés par le RIFSEEP ;
- abroge, à compter du 1^{er} février 2019, la délibération n°2018/09 du 5 février 2018 instaurant et modifiant le RIFSEEP.

XI– Décisions prises par délégation (article L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Bernard DEJEAN

1) Marchés, contrats, commandes et conventions

- ❖ Marchés inférieurs à 25 000 € HT (Cf. tableau en annexe).
- ❖ Marchés supérieurs à 25 000 € et inférieurs à 90 000 € HT
 - 04/01/2019 : Convention d'un an renouvelable 3 fois avec la commune de Dardilly (69) pour l'entretien des espaces verts du secteur TECHLID.
(Coût annuel HT : 601,20 €)

2) Concessions cimetière communal

Entre le 8 décembre 2018 et le 18 janvier 2019:

Désignation	Nombre de concessions de terrain		
	accordées	renouvelées	relevées
Concession de 15 ans	1	8	-
Concession de 30 ans	3	4	-
Columbarium de 15 ans	-	-	-
Columbarium de 30 ans	2	-	-
Terrain commun	-	-	-

3) Louage de choses

- 04/01/2019 : Contrat de location de l'Espace Monts d'Or signé avec l'association EPSILAN de Lyon 3^{ème} (69) pour l'organisation de jeux en réseau, du vendredi 1^{er} au dimanche 3 mars 2019.
(Montant de la location TTC : 5 024,40 €)

4) Régie

Création d'une régie « Cimetière et concessions » pour permettre d'encaisser les sommes dues au titre des concessions funéraires (vente et renouvellement des concessions et columbariums).

5) Subventions exceptionnelles accordées à des associations

Le conseil municipal, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2018. Pour permettre de répondre à d'autres demandes d'associations déposées en cours d'années, trois enveloppes non affectées ont été prévues, une première de 2 000 € en section sport, une seconde de 1 000 € en section culturelle et une dernière de 3 294,52 € en section divers.

- 03/01/2019 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Foyer socio-éducatif du collège J-Ph. Rameau pour soutenir financièrement cette association dans l'organisation d'ateliers philosophiques en direction des élèves.

XII – Informations diverses

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel doit être présenté au conseil municipal des communes membres.

Par l'intermédiaire de textes, schémas, tableaux et graphiques, ce document informe les collectivités et leurs administrés sur :

1. l'organisation de la Direction de l'Eau du Grand Lyon, les chiffres clés, les faits marquants, le prix de l'eau, les redevances ;
2. la garantie de l'alimentation en eau potable de la population du Grand Lyon :
 - l'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable,
 - la ressource en eau,
 - la gestion du patrimoine,
 - la production d'eau potable,
 - la solidarité locale,
 - la tarification du service de l'eau potable,
 - les données financières,
 - les indicateurs de performance
3. l'assainissement :
 - le patrimoine dédié à l'assainissement,
 - les taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées,
 - les stations de traitement des eaux usées,
 - le dispositif d'auto surveillance des systèmes d'assainissement,
 - le bilan d'exploitation des stations,
 - le bilan global d'exploitation des stations,
 - la maîtrise des rejets d'eaux usées autres que domestiques,
 - les données financières,
 - la service public d'assainissement non collectif,
 - les indicateurs de performance
4. la contribution aux objectifs de l'ONU pour le développement :
 - la solidarité internationale,
 - la coopération décentralisée.

Par ailleurs, la direction adjointe de l'eau exerce une mission de contrôle des clauses et des objectifs contractuels confiés, par le biais de la délégation de service public, à l'exploitant Eau du Grand Lyon. A ce titre un document de présentation des résultats 2017 du contrôle de la délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable est disponible

Cette communication pour information du conseil municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

Le rapport et le document de présentation des résultats 2017 sont à la disposition du public à l'accueil de la mairie et sont téléchargeables sur www.grandlyon.com.

Prochain conseil municipal

Le lundi 18 mars 2019.

XIII – Questions orales

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune question orale n'a été reçue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Thèmes abordés dans les commissions

Commission Urbanisme - Voirie : réunie le 8 janvier 2019

- Présentation du projet de l'Espace Monts d'Or
- Questions diverses

Commission Population : réunie le 16 janvier 2019

- Renouvellement du marché de réservation de 5 à 8 berceaux en crèche – Information
- Renouvellement du dispositif Pass'Sports
- Divers : Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association des Pastourelles – Information
- Groupement de commandes – Marché de restauration scolaire
- Convention avec l'OGEC
- Divers : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse – Information

Commission Finances : réunie le 17 janvier 2019

- Rapport d'Orientation Budgétaire 2019
- Versement anticipé des subventions à certaines associations
- Avenant à la garantie d'emprunt accordée par la commune à la SCIC Habitat